

**CHARTRE DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS AUX TITRES
PROFESSIONNELS par LA VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
DES COLLABORATEURS INTÉRIMAIRES
AU SEIN DU GROUPE MANPOWER**

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002

Entre

**LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI
ET LE GROUPE MANPOWER**

La présente charte est conclue entre :

D'une part,

**Le ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi,
Représenté par M. Jean Gaeremynck, Délégué interministériel à la VAE, Délégué général à
l'emploi et à la formation professionnelle**

D'autre part,

**La Direction de Manpower,
Représentée par M. Jean-François Ferret, Directeur général délégué**

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 rend accessible à toute personne justifiant de trois années d'expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole), l'obtention d'une certification (diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle) par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi délivre des titres professionnels au sens de l'article R 388-8 du code de l'éducation¹.

Un accord cadre national pour le développement de la VAE a été signé le 15 février 2007 entre le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement et les organisations profession-

¹ Sont autorisés à organiser la formation et, sous l'autorité du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les sessions de validation conduisant à la délivrance du titre professionnel, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ainsi que les organismes ayant fait l'objet d'un agrément, accordé par le préfet de région. Les critères et les modalités de cet agrément sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

CP

nelles² et interprofessionnelles pour favoriser un accès renforcé par la VAE des actifs aux certifications professionnelles dans le cadre des principes de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 et de son avenant sur la VAE et en fonction des spécificités de chaque secteur.

Manpower France s'implique dans le domaine de la VAE depuis 7 ans. En 2000, l'entreprise a participé à l'expérimentation montée par le ministère de l'Emploi, la profession du Travail temporaire et l'AFPA. Dans ce cadre, 28 collaborateurs intérimaires ont pu faire valider tout ou partie de leur expérience professionnelle dans des métiers de l'industrie, de la logistique, du BTP et du tertiaire.

Depuis 2002, la VAE fait partie des orientations générales de la politique de formation intérimaire et s'inscrit dans la démarche d'accompagnement du parcours professionnel de l'intérimaire.

Plusieurs actions ont été engagées depuis 2 ans au niveau local, notamment en région Centre et Nord Pas-de-Calais sur le secteur de la logistique et les caristes d'entrepôts, donnant lieu à une collaboration active entre Manpower et les directions du travail pour aider les intérimaires à accéder aux titres professionnels par la voie de la VAE. Ce partenariat entre les équipes régionales de Formation Manpower et les directions du travail, a permis à une forte proportion de collaborateurs intérimaires, dont le dossier était recevable, d'obtenir le titre professionnel visé, grâce à des actions réalisées au niveau départemental sur une durée de 6 mois maximum.

Dans ce contexte, le groupe Manpower France et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle décident de promouvoir de manière concertée le développement de l'accès aux titres professionnels par la voie de la validation des acquis de l'expérience sur l'ensemble des régions, et de conclure un accord cadre de partenariat. La présente charte définit les modalités d'application de cet accord cadre sur l'ensemble des régions.

LES ENJEUX

Pour le ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi :

- Améliorer la qualification de la main-d'œuvre.
- Faciliter la sécurisation des parcours des salariés en situation précaire et de bas niveaux de qualification.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des collaborateurs intérimaires (CDI, mobilité interne ou externe).
- Soutenir l'accès à la qualification des publics salariés dans les secteurs porteurs d'emploi.
- Intégrer la validation des acquis de l'expérience dans la gestion des ressources humaines.
- Encourager le développement d'actions collectives de VAE sur l'ensemble du territoire à partir du transfert d'opérations de VAE menées en région en lien avec les entreprises.

Pour Manpower :

- Intégrer la validation des acquis de l'expérience aux orientations stratégiques de développement de Manpower.
- Inscrire la validation des acquis de l'expérience dans les outils de Gestion et Développement des Ressources intérimaires.
- Faciliter la reconnaissance de l'expérience par l'obtention d'une certification.
- Motiver et fidéliser les collaborateurs intérimaires, favoriser l'accompagnement et la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires.

² La Fédération des Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi (PRISME).

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de déterminer les conditions d'application et de réussite d'un partenariat entre les services du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi et le groupe Manpower France.

Les domaines de certifications ciblés et les publics visés seront définis au niveau régional, en fonction des secteurs porteurs d'emploi, des métiers exercés par les intérimaires, des besoins en terme de qualification ainsi qu'en fonction de l'offre de certification locale et régionale.

Article 2 : Déclinaison de la charte

La charte nationale sera déclinée au niveau régional sous forme de convention régionale précisant :

- les engagements de chacun des acteurs
- la liste du ou des titres concernés par les actions ciblées en 2007 et 2008 dans sa région, avec le nom des centres AFPA et/ou centres agréés concernés.
- l'échéancier des différentes étapes à mettre en œuvre (information, accompagnement, jury) avec les acteurs et modalités à chaque étape.
- les conditions administratives et financières liées au paiement des prestations de service.

Une copie des conventions régionales sera transmise au niveau national (DGEFP et Direction nationale de Manpower).

Article 3 : Engagements de Manpower

Manpower s'engage à :

- Faire la promotion de la VAE comme mode d'accès à la certification lors de l'entretien professionnel dont peuvent bénéficier les intérimaires qui cumulent à minima 3200 heures de missions dans les 24 derniers mois tel que prévu dans l'accord de branche du 08/07/2004 relatif aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans le Travail temporaire.
- Informer les collaborateurs intérimaires sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience à travers la promotion du DIF intérimaire, du congé bilan de compétences et des prestations spécifiques mises en œuvre par Manpower autour de la VAE.
- Aider les candidats potentiels à capitaliser les documents relatifs à leur parcours professionnel en tant que collaborateur intérimaire Manpower.
- Identifier au niveau de chaque direction régionale des opérations un collaborateur des équipes régionales de formation pour co-piloter la mise en œuvre d'actions de VAE pour l'accès aux titres professionnels en lien avec les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Sensibiliser les collaborateurs intérimaires et permanents à la VAE.
- Repérer et identifier les collaborateurs intérimaires éligibles à la VAE en lien avec le référentiel de certification des titres visés.
- Aider les candidats dans la formalisation et la constitution du dossier de demande de recevabilité (CERFA).
- Organiser le planning des intérimaires de façon à ce qu'ils puissent assister aux réunions d'information, être accompagnés et se présenter au jury du titre visé.
- Permettre l'accès des intérimaires à des formations complémentaires en cas de validation partielle en vue de l'obtention du titre complet selon les dispositifs accessibles prévus par l'accord de branche.

- Assurer les moyens logistiques (matériel et salle disponible dans les agences concernées pour les réunions d'information, accompagnement, convocation des candidats aux réunions d'information collective...) nécessaires.
- Co-organiser la communication externe du projet.
- Proposer aux collaborateurs intérimaires expérimentés de participer aux jurys des titres, organisés à l'issue d'un parcours de formation ou de VAE, en conformité avec la législation en vigueur.

Article 4 : Engagements du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, en lien avec ses services déconcentrés au niveau régional et départemental, s'engage à :

- Piloter la mise en œuvre de la charte au niveau national en lien avec la direction de Manpower.
- Sensibiliser ses référents régionaux et capitaliser les expériences déjà en cours en matière d'actions VAE pour des intérimaires de Manpower.
- Transmettre à l'entreprise Manpower France la liste des correspondants (cf. liste en annexe) chargés de co-piloter la mise en œuvre des actions au niveau régional en lien avec les correspondants régionaux de Manpower.
- Fournir une cartographie des sites (AFPA et/ou centres agréés) préparant aux titres prioritairement ciblés pour les actions VAE sur l'ensemble des régions.
- Organiser en collaboration avec l'AFPA et/ou les centres agréés, l'information des intérimaires en collaboration avec les référents locaux des agences.
- Organiser les jurys de façon à ce que tout intérimaire concerné par les actions de VAE conclues en région passe devant un jury dans un délai de 4 mois maximum, suite à la notification de sa recevabilité.
- Veiller à faciliter l'accès à la formation des intérimaires en cas de validation partielle.
- Communiquer à la direction nationale de Manpower un tarif national harmonisé pour chacun des titres visés.
- Informer les candidats dans 48 heures suivant la délibération du jury.
- Co-organiser la communication externe autour du projet.

Article 5 : Mise en œuvre de la Charte de partenariat au niveau national, régional et départemental

AU NIVEAU NATIONAL

La DGEFP en lien avec la direction nationale de Manpower, assurera la capitalisation des actions mises en œuvre ainsi que la transmission des informations à l'ensemble des régions. Elle sera garante des engagements liés à la mise en œuvre de la présente charte et contribuera à la régulation du projet en lien avec ses services déconcentrés.

La DGEFP et la direction de Manpower établiront un bilan d'exécution du présent accord à partir des remontées régionales, en juillet 2008. Ce bilan sera transmis aux échelons régionaux.

AU NIVEAU RÉGIONAL (DRTEFP)

Un binôme (collaborateur Manpower et correspondant de la direction du travail) définira un plan d'action de mise en œuvre de l'accord national avec une déclinaison sous forme de convention régionale conforme aux attendus précisés dans l'article 2.

Le niveau régional assurera la coordination entre les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle concernées afin de suivre la progression des dossiers de candidatures.

Le niveau régional communiquera avec les centres AFPA et/ou centres agréés sur les attendus de la convention. Il veillera à leur coopération tout au long du déroulement de l'opération.

Un tableau de bord sera renseigné au fur et à mesure de la mise en œuvre et remonté au niveau national par les référents régionaux.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL (DDTEFP)

L'information des intérimaires sera assurée au niveau départemental en collaboration avec les relais des agences Manpower concernées.

Le suivi de l'action au niveau local sera assuré par la DDTEFP en lien avec l'entreprise.

L'examen de recevabilité des candidatures, l'organisation des jurys, la délivrance des titres est de la responsabilité du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'articulation entre le niveau régional et local sera adaptée aux spécificités de chaque contexte.

Article 6 :

Conformément à la législation en vigueur, l'accès à la VAE relève de l'initiative individuelle. Les actions proposées aux collaborateurs intérimaires et mises en place dans le cadre de ce partenariat se feront sur la base du volontariat.

Article 7 : Conditions financières

La mise en œuvre de la présente charte donnera lieu à la rédaction de conventions financières pour la prise en charge du parcours des candidats, entre les centres AFPA et/ou les centres agréés et les financeurs que sont les directions du travail, Manpower et le FAFTT, un double des conventions sera transmis au niveau national.

En cas de validation partielle, Manpower veillera au financement de formations complémentaires nécessaires à l'obtention du titre complet.

Article 8 : Durée et effet de la Charte de partenariat

La présente charte prend effet à la date de signature. Elle est valable pour une durée de 2 ans, renouvelable annuellement par reconduction tacite.

Les auteurs de la présente convention peuvent en modifier le contenu par avenant à la demande de l'une des parties. Ils peuvent la dénoncer si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de dénonciation, celle-ci se fera par lettre recommandée à chacun des signataires avec accusé de réception. Un préavis de trois mois sera respecté.

En tout état de cause, les actions engagées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. P. ...', written over a horizontal line.

Le Directeur général de Manpower France

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P. ...', written in a cursive style.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le 04 juillet 2007

ANNEXES

- Charte de l'accompagnement
- Listes des référents régionaux de Manpower et des directions du travail
- Tarif national harmonisé pour l'ensemble des titres professionnels